



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/130

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57 : ADOPTION DU NOUVEAU
RÉFÉRENTIEL LE 1^{ER} JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 033-243301264-20210922-2021_130-DE

SLOW

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 15

Date de convocation : 16 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2021

Le 22 septembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|-------------------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------|
| FATH Bernard (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | A | |
| BARRÈRE Philippe (Maire) | P | | CAUSSÉ Anne-Marie (Maire) | P | |
| GAZEAU Francis (Maire) | A | | PEREZ Gracia (Maire) | A | |
| DUFRANC Michel (Maire) | P | | BARBAN Laurent (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | TAMARELLE Christian (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | P | | BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | BONNETOT Aurore | P | |
| TALABOT Martine | E | | GILLET Jean-Paul | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | LABASTHE Anne-Marie | E | M. BARBAN |
| CLAIR Jean-Georges | P | | MOUCLIER Jean-François | A | |
| DABAN Mathieu | E | | PERPIGNAA GOULARD Véronique | P | |
| BALAYÉ Philippe | P | | PRÉVOTEAU Marie-Louise | P | |
| BOURROUSSE Michèle | P (visio) | | VIGUIER Marie | P | |
| GACHET Christian | P | | POLSTER Monique | P | |
| MONGE Jean-Claude | E | Mme BOURROUSSE | SIDAOUI Alain | E | M. CLAVERIE |
| SAUNIER Catherine | A | | CHEVALIER Bernard | P | |
| DURAND François | A | | SABY Nadia | P | |
| LEMIRE Jean-André | P | | HEINTZ Jean-Marc | E | Mme BOURGADE |
| BOURRIER Sylviane | E | M. LAFFARGUE | BÉTENCOURT Catherine | E | Mme BURTIN-DAUZAN |
| LAFFARGUE Alexandre | P | | BORDELAIS Jean-François | P (visio) | |
| MARTINEZ Corinne | P | | FAURE Christian | P | |
| SOUBELET Véronique | P | | GIRAudeau Isabelle | A | |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

Le conseil communautaire nomme Mme Saby, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/130

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57 : ADOPTION DU NOUVEAU
RÉFÉRENTIEL LE 1^{ER} JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20210922-2021_130-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III,

Vu l'avis du comptable public en date du 16 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La cc de montesquieu fait le choix d'une gestion budgétaire et financière rigoureuse depuis sa création. Bénéficiant du soutien des services de la DGFIP, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en matière de d'orthodoxie budgétaire. Elle est à ce titre candidate pour participer à la nouvelle vague de certification des comptes et souhaite mettre en place le nouveau référentiel M57 en avance dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Mis à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus, il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées : le bloc communal, départemental et régional. La M57 deviendra la norme de droit commun au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel est le plus avancé en termes d'exigences comptables et de convergence avec certaines règles des entreprises.

La M57 modifie les règles budgétaires, principalement en matière de :

- Subdivision comptable : en la matière la nouvelle nomenclature est beaucoup plus détaillé ce qui permet une lecture plus précise des finances de la collectivité,
- Pluri-annualité : la nouvelle nomenclature assouplit les règles de comptables qui permettent de gérer des crédits budgétaires sur plusieurs années. Cet outils permet de valoriser sur plusieurs années les actions de la collectivité,
- Fongibilité des crédits et dépenses imprévues : la M57 assouplit la réglementation comptable afin de donner des facilités d'actions aux collectivités. En l'occurrence, des virements de crédits seront possibles entre chapitres (par exemple entre les dépenses de personnel et les dépenses de subvention).
- Gestion de l'inventaire : la nouvelle nomenclature modifie les règles de suivi de l'inventaire permettant ainsi de suivre plus précisément le patrimoine de la collectivité.

L'adoption du nouveau référentiel entraînera différentes opérations comptables, entre autre : apurement de certains comptes, transposition des normes comptables, toilettage de l'inventaire. La collectivité devra mettre à jour ses règles comptables internes notamment en matière d'amortissement et de provisions.

Enfin, la Communauté de communes de Montesquieu devra adopter durant l'année 2022 un règlement budgétaire et financier qui a pour but de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et les suivre avec exactitude
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein de l'administration
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/130

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57 : ADOPTION DU NOUVEAU
RÉFÉRENTIEL LE 1^{ER} JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 033-243301264-20210922-2021_130-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du référentiel comptable M57 pour les budgets de la collectivité suivants : budget principal, budget annexe gestion du site, budget annexe extension du site.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

